

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

n°2026-001

REGLEMENT DE CONSULTATION

Yvoire : Aménagement du Chemin des Mottes : Phase 2

Terrassement et revêtement de chaussée

PHASE DCE

VRD - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

OBJET DE LA CONSULTATION

Terrassement et revêtement de chaussée

MAITRE DE L'OUVRAGE

COMMUNE D'YVOIRE

3, Place de la Mairie

74 140 Yvoire

T : 04.50.72.80.36

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

VENDREDI 27 NOVEMBRE 2026 A 12H00

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne les travaux d'aménagement de la phase 2 du Chemin des Mottes comprenant l'élargissement de la voie à 6 m dont une bande piétonne d'une largeur de 1.50 m.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Étendue et forme de la consultation

La consultation est lancée sans variante. Elle est soumise aux dispositions des articles R.2123-1 du code de la commande publique. C'est un marché ordinaire.

2.2. Maîtrise d'œuvre -Maîtrise de chantier

La maîtrise d'œuvre du chantier est assurée par :

Le Cabinet Canel – 16 Rue des Vieux Moulins – 74160 Saint Julien en Genevois
Tel : 04.50.49.02.04 – Port : 07.71.69.91.67 -e-mail : ffernoux@canel-geometre.com

2.3. Décomposition en lot

Sans objet.

2.4. Contrôle technique

Sans objet.

2.5. Compléments à apporter au C.C.T.P.

Sans objet

2.6. Variantes techniques

Les variantes techniques à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

2.7. Délai d'exécution

Il se décompose de la façon suivante :

Délai : 5 mois + 1 mois de préparation

2.8. Date de démarrage des travaux :

Les travaux commenceront début 2027.

2.9. Modification de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.10. Délai de validité des offres

Il est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.11. Mesures particulières concernant l'hygiène et la sécurité du travail

Sans objet.

2.12. Conditions de participation des concurrents

Les groupements d'opérateurs économiques sont autorisés. Aucune forme juridique déterminée n'est imposée au stade de la présentation de la candidature ou de l'offre.

En cas d'attribution du marché à un groupement, celui-ci devra adopter la forme d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Chaque membre du groupement exécutera les prestations qui lui sont attribuées, conformément à la répartition précisée dans l'acte d'engagement et son annexe n° 1. Le mandataire sera solidaire de chacun des membres du groupement pour la bonne exécution de leurs obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le présent règlement de consultation (R.C);

L'acte d'engagement (A.E).

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) ;

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) ;

Le Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E);

Le Bordereau des prix unitaires (B.P.U);

Les plans et pièces complémentaires

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES OFFRES

Les dossiers sont téléchargeables gratuitement sur le site :

<http://www.mp74.fr>.

ou peuvent être demandés par courrier à la commune d'Yvoire.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

La monnaie courante du marché est l'EURO.

4.1. Pièces de la candidature

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise.

. Copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire ;

. Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre en aucun des cas des interdictions de soumissionner ;

. Attestation de régularité concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise ;

- . Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- . Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise ;

- . Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- . Liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années appuyées d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- . Certificat(s) de qualité et de capacité délivré(s) par des organismes indépendants ou moyens de preuve équivalents, notamment, certificats de qualifications professionnelles ou de conformité à des spécifications techniques. ;
- . Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

4.2. Pièces de l'offre

- Acte d'engagement, complété, daté et signé : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat.
- Le Bordereau des prix unitaires à compléter dater et à signer.
- Le Détail Quantitatif Estimatif des travaux, à compléter, dater et signer.
- Un mémoire justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant. Ce document comprendra toutes les justifications et observations de l'entreprise. Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

NOTA :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au C.C.A.P, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

ARTICLE 5 : JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

L'examen des candidatures sera effectué dans les conditions prévues aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du Code de la commande publique.

Les candidatures seront analysées sur la base des critères suivants :

- . Capacités techniques et professionnelles
- . Capacités financières

Pour chacun des candidats dont la candidature aura été déclarée recevable la commune choisira l'offre économiquement la plus avantageuse, dans le respect des règles de la commande publique.

Le jugement des offres sera effectué selon les critères suivants :

1. La valeur technique des prestations et dispositions techniques de l'entreprise **Pourcentage = 40%**

Elle est appréciée au regard du mémoire technique du candidat. Il s'agit de juger notamment de l'adaptabilité du candidat aux contraintes particulières du chantier et de la valeur de son organisation.

Chacun des cinq sous critères ci-dessous sera noté sur 10 comme suit :

0 : non fourni

2 : insuffisant

4 : médiocre

6 : moyen +

8 : satisfaisant

10 : très satisfaisant

Puis chaque note sera affectée d'un coefficient afin de prendre en compte l'importance relative de chaque sous critère.

CONTENU	coefficient
1.Planning et phasage des travaux – coordination entre les prestations et les concessionnaires de réseaux.	3
2. Analyse des contraintes du chantier et solutions proposées	2
3. Organisation de chantier, méthodes et procédés d'exécution mis en œuvre pour chaque type de travaux, moyens humains et matériels mis en œuvre et mesures prise pour la protection de l'environnement.	3
4. Performances et qualités des matériaux et des équipements proposés	1
5. Organisation et essais proposés afin de garantir la qualité des études d'exécution, des documents transmis, des ouvrages réalisés et le bon déroulement des travaux	1
TOTAL	10

Le montant maximal des points pouvant être obtenu est de 100.

Note = 40 X (nombre de points du candidat / nombre de points du meilleur candidat)

2. Le critère prix (60%)

Note de l'offre de l'entreprise = (offre la moins disante / offre du candidat) X 60.

Afin de déterminer le classement des offres selon l'ordre de priorité décroissant des critères entre la valeur technique et le montant de l'offre, il sera procédé au calcul suivant :

La note de la valeur technique sera multipliée par le coefficient de pondération de 40 % et celle du prix par le coefficient de pondération de 60%. Il sera procédé pour chaque offre à la somme des points obtenus.

Pendant l'analyse des offres, des précisions pourront être demandées aux candidats.

. Lorsqu'une offre n'est pas suffisamment claire et doit donc être précisée.

. Obligatoirement lorsqu'une offre paraît anormalement basse.

Le maître d'œuvre assure la traçabilité de ces demandes complémentaires.

Toute offre qui sera jugée anormalement basse par la commission d'appel d'offres de la commune ne sera pas prise en compte dans la formule de comparaison du prix et sera donc écartée.

En cas de discordance constatée dans l'offre, les prix unitaires complétés dans le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre. Le détail estimatif et le montant de l'acte d'engagement seront rectifiés en conséquence.

Dans le cas d'erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées, elles seront rectifiées pour le jugement de l'offre.

Toutefois, si l'entrepreneur est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier les chiffres pour les mettre en harmonie avec le bordereau des prix ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de négocier avec un ou plusieurs candidats. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre.

Une attestation est exigée dans les conditions prévues à l'article 13 du CCAP.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Transmission par voie électronique

Les candidats doivent transmettre leurs candidatures et leurs offres (cf. article 3 ci-dessus) par voie électronique à l'adresse : **www.mp74.fr**.

Les documents sont admis en format .pdf ou équivalent.

La transmission sur support physique électronique (CD-Rom, disquette ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague et Madrid).

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS. Les certificats RGS sont référencés dans une liste de confiance française (<http://referencences.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre état membre de l'Union Européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis, une demande qui doit passer par la plateforme des marchés publics.